

LE MENSUEL

RÉMUNÉRATION

P.02

SECRÉTAIRES DE MAIRIE

P.05

PRÉVENTION DES RISQUES

P.06

PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

P.07

HANDICAP

P.08

AGENDA

P.10



RÉMUNÉRATION

FICHE CARRIÈRES

Afin de vous accompagner, le Pôle carrières du Centre de Gestion a mis à jour les fiches carrières.

Les fiches carrières détaillent :

- ⇒ Les grades appartenant au cadre d'emplois
- ⇒ Les modes de recrutement
- ⇒ Les fonctions des grades du cadre d'emplois
- ⇒ Les conditions d'avancement de grade
- ⇒ Les conditions de proposition à la promotion interne

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR LE SITE DU CENTRE

⇒ **Ressources humaines – La carrière du fonctionnaire – Les filières :** <https://www.cdg36.fr/les-filieres/>

⇒ **Ressources humaines – Espace documentaire et outils – Fiches carrière :** <https://www.cdg36.fr/fiches-carriere/>

⇒ **Documentation et outils – Les fiches carrières :** <https://www.cdg36.fr/les-fiches-carriere/>

En complément de ces fiches, les grilles indiciaires et un barème des traitements sont accessibles sur le site internet.

PROMOTION INTERNE

La campagne de promotion interne 2023 débutera le 30 mars 2023.

Les dossiers de candidature seront à déposer à partir du **lundi 30 mars et jusqu'au vendredi 5 mai à 17 heures. A partir de 2023, le dépôt sera réalisé par voie dématérialisée sur le site internet du Centre de Gestion**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avis de la commission administrative paritaire sur les dossiers individuels présentés par les collectivités affiliées au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des lignes directrices de gestion (LDG), conformément à l'article 30 de la loi n° 2019-818 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le Président du Centre de Gestion reste compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne est soumis à un quota basé sur le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (recrutements intervenus suite à un concours, mutations – autres que les mutations internes – détachements, intégrations directes à l'exception des mobilités au sein de la même collectivité ou des collectivités affiliées auprès du Centre de Gestion).

Les postes ouverts à la promotion interne 2023 sont les suivants :

- ⇒ **ATTACHÉ** : 1 poste
- ⇒ **INGÉNIEUR** : 1 poste
- ⇒ **CONSEILLER TERRITORIAL DES APS** : 1 poste
- ⇒ **RÉDACTEUR-RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** : 2 postes
- ⇒ **TECHNICIEN-TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** : 1 poste
- ⇒ **ÉDUCATEUR DES APS SUR EXAMEN PROFESSIONNEL** : 1 poste
- ⇒ **AGENT DE MAÎTRISE PAR EXAMEN PROFESSIONNEL** : 47 postes

Chaque autorité territoriale doit arrêter ses propres lignes directrices de gestion, c'est-à-dire ses critères lui permettant de sélectionner, chaque année, les dossiers des agents qu'elle souhaite présenter au Président du Centre de Gestion, qui reste compétent pour établir ensuite les listes d'aptitude.

Le Président du Centre de Gestion a arrêté les critères relatifs aux LDG qui lui permettront d'opérer un choix parmi les dossiers présentés dans le respect des quotas de nomination réglementaires. Les lignes directrices de gestion intégrant les critères de promotion interne ont été soumises aux Comités Technique des

12 octobre 2020 et 22 novembre 2021.

Afin de proposer un agent à la promotion interne, l'autorité territoriale doit compléter un dossier en ligne sur le site internet du Centre de Gestion. La procédure est désormais entièrement dématérialisée et aucun dossier papier ne sera examiné.

Vous pouvez retrouver sur notre site internet, le replay du webinaire sur la procédure de promotion interne.

Les dossiers sont à retourner pour le 5 mai 2023 – 17 heures. Passé ce délai, il ne sera plus possible de déposer un dossier.



RÉFORME DES RETRAITES

Dans le cadre des travaux en cours sur la réforme des retraites, la CNRACL a temporairement **suspendu le traitement des demandes pour les départs souhaités à partir du 1^{er} septembre 2023**, concernant les **agents nés à compter du 1^{er} septembre 1961**.

Ces dossiers pourront être traités dès que les textes relatifs à la réforme auront été publiés et que les outils CNRACL auront été mis à jour en conséquence.

Une information sera diffusée par le Centre de Gestion dès la reprise du traitement des demandes par la CNRACL.

REFORME DES RETRAITES



SECRÉTAIRES DE MAIRIE

FORMATION GRETA

La session 2022-2023 de formation au métier du secrétariat de mairie pilotée par le GRETA Berry et pour laquelle le Centre de Gestion est partenaire, s'est achevée le 15 mars dernier. Cette session était composée de onze stagiaire.

Le Centre de Gestion tient remercier tout particulièrement les collectivités qui ont accepté de collaborer et d'accueillir, dans le cadre de cette formation, un ou plusieurs stagiaires durant leur période de stage pratique. La nouvelle session 2023-2024 de cette formation est lancée et se déroulera sur la période du 9 octobre 2023 au 5 avril 2024.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de l'Indre réitère son invitation ne demandant à l'ensemble des collectivités intéressées et volontaires, pour accueillir un stagiaire durant cette période de formation, à se faire connaître après du Pôle Emploi du Centre de Gestion :

Aline THOMAS DE SA : a.desa@cdg36.fr

À RETENIR : accueillir un stagiaire peut être une façon de préparer le remplacement d'une secrétaire de mairie partant prochainement à la retraite !

VALORISATION DU MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

L'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) propose des guides pratiques à destination des Centres de Gestion pour les accompagner dans la mise en oeuvre de réforme ou des sujets d'actualités. Face à l'actualité qui entoure le métier de secrétaire de mairie : manque d'attractivité du métier, départ massif à la retraite des agents en poste, difficulté de recrutement, revalorisation de la NBI (...), la commission observation des données sociales et politiques de l'emploi de l'ANDCGD a publié un guide intitulé « La Valorisation du métier de secrétaire de mairie ». À travers ce guide, comme l'explique Olivier DUCROCQ, Président de l'ANDCDG, « la commission s'est attachée à relayer des expérimentations sur le terrain, à faire des propositions susceptibles d'être transmises au gouvernement pour valoriser un statut

attractif, faisant ainsi écho aux initiatives de plusieurs associations d'élus et notamment l'AMF ».

Retrouvez ce guide sur notre site : <https://www.cdg36.fr/wp-content/uploads/ANDCDG-Valorisation-du-metier-de-Secretaire-de-mairie.pdf>



PRÉVENTION DES RISQUES

FORMATION DES GESTES QUI SAUVENT

En application de l'[article D. 1237-2-2](#) du Code du travail qui prévoit l'organisation d'actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au bénéfice des salariés avant leur départ à la retraite, un **arrêté publié au journal officiel du 22 janvier 2023 précise le contenu de cette formation.**

Il rappelle qu'en application de l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent, les services d'incendie et de secours sans obligation d'habilitation ou d'agrément, les associations agréées et les organismes habilités à la formation aux premiers secours (notamment formateurs titulaires du certificat de formateur en sauveteur secouriste du travail FSST, titulaires du certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en

prévention et secours civiques PAE FPSC...), ainsi que les professionnels exerçant une des professions de santé mentionnée dans la quatrième partie du Code de la Santé publique (médecins, pharmaciens, infirmiers...) peuvent proposer cette sensibilisation.

Parallèlement, le texte prévoit une adaptation possible de cette formation au bénéfice de salariés ayant suivi et validé depuis moins de 10 ans certaines formations aux premiers secours. La sensibilisation prendra alors la forme d'une information leur rappelant l'importance de maintenir à jour leurs compétences. Sont concernés les salariés titulaires notamment du certificat de sauveteur secouriste du travail, du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 ou de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

POUR RAPPEL, la [circulaire du 2 octobre 2018](#) relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours vise à définir les modalités selon lesquelles les trois versants de la fonction publique peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif défini par le Président de la République de former avant la fin du quinquennat 80 % de la population aux gestes de premiers secours.

La circulaire recense dans un premier temps (I) les actions de formation qui déclinent cet objectif. Il valorise notamment la formation de « sensibilisation aux gestes qui sauvent » dont le format de deux heures, défini par un arrêté en date du 30 juin 2017, permet un déploiement auprès d'un nombre important de personnes. Il distingue dans un deuxième temps (II et III) les modalités de mise en oeuvre de cet objectif en formation initiale comme en formation continue. Il précise dans un troisième temps (IV et V) la manière dont la réalisation de l'objectif pourra être évaluée.

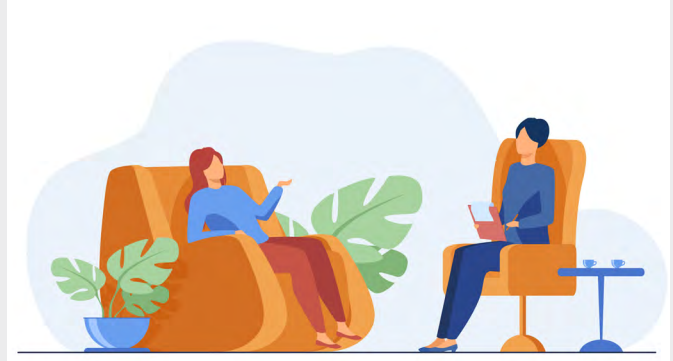
Pour aller plus loin, découvrez l'article complet de l'INRS, en cliquant sur le lien suivant : [INRS_Gestes_qui_sauvent](#)



PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

« MONPARCOURSpsy », 8 SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT REMBOURSÉES

Vous avez du mal à dormir ? Vous vous sentez dépassé ? Vous avez des difficultés à échanger avec votre entourage ? Vous avez besoin d'une personne à qui parler, sans jugement. Depuis le 5 avril 2022, le dispositif « MonParcoursPsy » permet aux patients de plus de 3 ans de bénéficier de 8 séances d'accompagnement psychologique par an sur adressage d'un médecin (généraliste, gynécologue, médecin scolaire, etc.). Ces séances sont remboursées par l'Assurance Maladie et votre mutuelle ou complémentaire santé.



Pour en savoir plus cliquez sur lien suivant :

[MonParcoursPsy : Le dispositif de remboursement des séances chez le psychologue | Ministère de la Santé \(sante.gouv.fr\)](#)

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET PSYCHOLOGUE CLINICIEN, QUELLES DIFFÉRENCES ?

Le **Psychologue du travail** accompagne les organisations et les agents dans leurs collaborations qui peuvent parfois être compliquées, et leur propose des moyens pour mieux vivre et travailler ensemble. Il prend en compte les impacts psychologiques du travail et peut intervenir au niveau organisationnel, collectif et/ou individuel.

Il traite des questions de santé au travail, de sens du travail, bien-être et de qualité de vie au travail, ce que l'on nomme plus généralement, les risques psychosociaux (RPS) ou encore la souffrance pathogène au travail. Plus précisément, son domaine est celui de l'analyse et de l'action dans le champ de la prévention pour permettre aux institutions de développer une qualité du travail favorable à la santé et au bien-être des professionnels.

L'originalité de la posture du psychologue du travail est d'**appréhender ceux qui travaillent non pas comme des patients à soigner, mais**

comme des professionnels en capacité d'agir sur la qualité de leur travail et le développement de leur métier. En fonction des besoins identifiés le psychologue du travail peut orienter un agent vers d'autres professionnels de santé (médecin, psychologue clinicien...).

Le **psychologue clinicien** accompagne les patients qui souffrent de troubles psychiques et moraux. Il leur apporte une solution adaptée par des actions de préventives et curatives. Il analyse et évalue l'état psychologique des patients en souffrances morales (difficultés d'adaptation, relationnelles, mal-être...).

Sources :

Métier Psychologue clinicien : Missions, formations et salaire. (s. d.). Studyrama.com.

MonParcoursPsy : Le dispositif de remboursement des séances chez le psychologue | Ministère de la Santé

RNCP34937—Psychologue du travail. (s. d.). France compétences.

> HANDICAP

CAMPAGNE 2023 DE DÉCLARATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (DOETH)

La campagne de déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est ouverte depuis le 01/02/2023 et jusqu'au 30/04/2023 via la plate-forme PEP'S.

Retrouvez toutes les informations sur le site du [FIPHFP, rubrique employeurs / déclarer](#). Vous y trouverez une aide à la déclaration ainsi que des réponses aux questions les plus fréquentes.



LE CDG ET VOUS

Le 14 mars dernier, le Centre de Gestion était partenaire de la quinzaine de l'emploi public organisée à l'échelle de l'interrégion Centre-Val de Loire et Nouvelle Aquitaine.

Des entretiens téléphoniques individuels ont ainsi été proposés par Aline Thomas De Sa pour répondre aux interrogations de fonctionnaires sur leur mobilité ou expliquer l'accès aux métiers de la fonction publique.

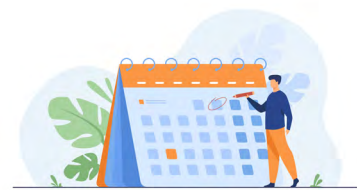
Sylvie Delort, Elodie Comblet et Elise Barrिताud ont participé à la journée de l'emploi public à la cité du numérique à Châteauroux.

Ouverte par Monsieur le Préfet, avec les Présidents du Centre de Gestion, du Conseil Départemental et de Châteauroux Métropole, cette journée associait les acteurs des Fonctions Publiques Territoriale, d'Etat et hospitalière. Les visiteurs ont pu participer à une conférence « Stop aux idées reçues ! Découvrez les Fonctions Publiques » ainsi qu'à des ateliers sur le recrutement, la mobilité ou encore l'alternance.

Tout au long de la journée, le Centre de Gestion a présenté la Fonction Publique Territoriale en proposant une découverte des métiers, des rencontres et des échanges avec des professionnels.



AGENDA



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSTANCES MÉDICALES 2023

La Commission de réforme et le Comité médical ont été remplacés par le Conseil Médical sous formation restreinte ou plénière en fonction du type de saisine. (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS
CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »	
Jeudi 25 mai 2023	Mardi 4 mai 2023
Jeudi 6 juillet 2023	Jeudi 15 juin 2023
Jeudi 28 septembre 2023	Jeudi 7 septembre 2023
Jeudi 30 novembre 2023	Jeudi 9 novembre 2023

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »	
DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS
Jeudi 13 avril 2023	Jeudi 23 mars 2023
Mardi 16 mai 2023	Mardi 25 avril 2023
Jeudi 15 juin 2023	Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 20 juillet 2023	Jeudi 29 juin 2023

Pas de séance au mois d'août

Jeudi 21 septembre 2023	Jeudi 31 août 2023
Jeudi 19 octobre 2023	Jeudi 28 septembre 2023
Jeudi 16 novembre 2023	Jeudi 26 octobre 2023
Jeudi 14 décembre 2023	Jeudi 23 novembre 2023

*Les dossiers complets doivent être transmis, sous pli confidentiel, au moins 3 semaines avant la séance au secrétariat des instances médicales.

RDV RH

Le recrutement (procédure, contractuels...)	Jeudi 11 mai à 10h
La prévention des risques professionnels : définition et prévention	Jeudi 8 juin à 10h

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

DATES DES RÉUNIONS	QUESTIONS D'ORDRE INDIVIDUEL SUR LA CARRIÈRE DES AGENTS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 6 juin 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 2 mai 2023
Mardi 12 septembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 8 août 2023
Mardi 7 novembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 3 octobre 2023

* Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine CAP

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL + FORMATION SPÉCIALISÉE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SÉANCES

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
Lundi 15 mai 2023 - F.Spé	Mardi 24 avril 2023
Lundi 12 juin 2023 - CST	Lundi 15 mai 2023
Lundi 18 septembre 2023 - CST	Lundi 21 août 2023
Lundi 16 octobre 2023 - F.Spé	Lundi 25 septembre 2023
Lundi 20 novembre 2023 - CST	Lundi 23 octobre 2023
Lundi 11 décembre 2023 - F.Spé si nécessaire	Lundi 20 novembre 2023